



Nouvelle négociation sur le Compte Epargne Temps

Toujours le service minimum !

Le lundi 14 novembre 2016, s'est tenue la négociation d'un nouvel avenant à l'accord sur le Compte Epargne Temps (CET) à EDF SA. Cette négociation s'est limitée à proposer deux dispositions pour les seuls salariés en fin de carrière (fractionnement du CET, monétisation du CET), comme prévu par l'accord Compétences qui vient d'entrer en vigueur. **Pour la CFE Energies, c'est encore un rendez-vous manqué. L'accord sur le CET doit évoluer et pour l'ensemble des salariés.**

De nouvelles dispositions uniquement pour les salariés en fin de carrière et sous conditions :

Les salariés en fin de carrière qui disposent d'un CET et qui s'engagent sur une date précise de départ à la retraite auront la possibilité de **fractionner leur CET sur une période maximale d'une année**, en assurant une **présence physique hebdomadaire de 3 jours a minima**. Un accord formalisé entre le salarié et son manager définira les modalités d'organisation du travail et du temps de travail.

Les salariés en fin de carrière qui opteront pour l'attribution de 2 NR ou pour un congé de fin de carrière, en contrepartie d'un engagement définitif sur une date de départ à la retraite, pourront monétiser l'intégralité des droits monétisables épargnés dans leur CET.

Pour la CFE Energies, l'accord sur le CET doit évoluer, pour l'ensemble des salariés !

La CFE Energies maintient ses demandes d'évolution de l'accord en ce qui concerne l'alimentation et l'utilisation du CET, pour l'ensemble des salariés :

- **d'avantage de souplesse dans l'utilisation du CET**, notamment pour faire face à des événements familiaux (naissance, décès d'un proche, aidants familiaux,...), ou répondre à des choix de vie, comme compléter un passage à temps partiel, accompagner une formation ou une cessation progressive de l'activité (fractionnement du CET,...),
- **la possibilité pour chaque salarié d'utiliser 20 jours par an de son CET**, quel que soit l'aménagement de son temps de travail, forfait-jours ou accord de 1999,
- **la possibilité de placer sur le CET tout ou partie des primes** (aide à la mobilité - art. 30, intéressement, mariage, naissance,...),
- **la possibilité d'abonder en temps l'utilisation du CET pour participer à des actions bénévoles** (FAPE EDF, ONG, Electriciens sans frontières,...).

La CFE Energies demande l'ouverture d'une véritable négociation sur le CET pour l'ensemble des salariés.

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS !

CFE-CGC ENERGIES

59 rue du Rocher

75008 PARIS

www.cfe-energies.com

contact@cfe-energies.com